

## ACCUEILS DE LOISIRS, PERISCOLAIRES ET CANTINES

### Règlement intérieur 2022 - 2023

**Brévonnes**

Les Moussaillons

28 rue du Marmoret  
03 25 46 33 10  
[fr.lesmoussaillons@orange.fr](mailto:fr.lesmoussaillons@orange.fr)**Piney (maternelle)**

Les P'tits Mouss

10 rue du Général de Gaule  
[cantinematpiney@orange.fr](mailto:cantinematpiney@orange.fr)**Piney (élémentaire)**

Les Moussaillons

15 rue du stade  
07 87 88 83 50  
[peripiney@orange.fr](mailto:peripiney@orange.fr)**Charmont-sous-Barbuise**2 rue des écoles  
03 25 41 05 53  
[acmcharmont@yahoo.com](mailto:acmcharmont@yahoo.com)**Luyères**

Les petits Luyons

5 ruelle du presbytère  
03 25 81 70 55  
[lespetitsluyons@orange.fr](mailto:lespetitsluyons@orange.fr)**Rouilly-Sacey**

Les Salamandres

Rue de l'école  
03 25 46 88 16  
[salamandres10@orange.fr](mailto:salamandres10@orange.fr)**Mesnil-Sellières**

Les Salamandres

Voie de Champigny  
07 72 23 10 05  
[ms.salamandres@orange.fr](mailto:ms.salamandres@orange.fr)**Onjon**7 rue du bois  
[periscolaire-onjon@orange.fr](mailto:periscolaire-onjon@orange.fr)**ARTICLE 1 : PRESENTATION GENERALE**

Les accueils de loisirs, périscolaires et les cantines sont gérés par la Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne ». Toutes les structures ont reçu un agrément de la DDCSPP<sup>(1)</sup>. La Communauté de Communes a pour objectif de répondre aux besoins d'accueil des familles en milieu rural. Elle accueille les enfants de 2 ans et ½ scolarisés (avec dérogation de la PMI<sup>(2)</sup>) à 17 ans, dans les conditions du présent règlement.

**ARTICLE 2 : RESPONSABILITE ET IMPLICATION DES PARENTS**

Il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant jusqu'à l'accueil par mesure de sécurité afin qu'un contact régulier s'établisse avec le personnel d'animation.

Il est rappelé que l'enfant reste sous la responsabilité des parents jusqu'à la prise de contact avec un membre de l'équipe d'animation.

**ARTICLE 3 : PROJET PEDAGOGIQUE**

Le rôle du personnel d'animation est de favoriser le développement et l'épanouissement de l'enfant ainsi que son éveil affectif et intellectuel. Un projet pédagogique est réalisé pour l'accueil périscolaire et extrascolaire. Il est à disposition et peut être consulté dans les structures.

**ARTICLE 4 : HORAIRES ET OUVERTURE**

Les horaires sont affichés dans les différents centres. Vous pourrez vous rapprocher directement des responsables de ces structures. **Les parents doivent impérativement respecter les horaires de fermeture.**

En cas de dépassement, il est appliqué une pénalité de retard de 5 euros par enfant pour le premier ¼ d'heure de retard (¼ d'heure entamé = ¼ d'heure de retard), au-delà, il vous sera facturé 50 euros en sus.

L'accueil de loisirs périscolaire est fermé les samedis, dimanches et jours fériés, ainsi que trois semaines en août et une semaine en décembre (entre Noël et le jour de l'An). Les journées précises vous seront indiquées par les structures.

(1) DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

(2) PMI : Protection Maternelle Infantile

## ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCUEIL - INSCRIPTIONS - ABSENCES

Les parents désirant inscrire leur enfant peuvent contacter l'équipe d'animation de la structure concernée. Cette équipe est à leur disposition pour leur donner toutes les informations utiles à l'accueil de l'enfant et répondre à leurs questions.

La Communauté de Communes est dotée d'un logiciel de gestion et de facturation spécifique aux accueils de loisirs, périscolaires et extrascolaires. Un outil en ligne sera à disposition des familles pour faciliter les démarches auprès de la structure fréquentée. Une notice dédiée à l'utilisation de cet espace famille est disponible sur notre site internet. Les agents du service enfance sont également à votre disposition pour toute interrogation.

Les parents devront également avoir pris connaissance du présent règlement dans son intégralité.

### I/ ACCUEIL PERISCOLAIRE (matin, midi, soir et mercredi)

Il est impératif d'inscrire votre enfant **le jeudi avant 8h** pour toute la semaine suivante.

Pour information, les repas sont commandés à un prestataire de service, le jeudi pour la semaine suivante.

Aucune modification ne sera prise en compte passé ce délai.

**En cas d'absence** : tout repas commandé et livré par le prestataire, ainsi que toute autre prestation réservée, sera facturé, quel qu'en soit le motif.

### II/ ACCUEIL DE LOISIRS (vacances scolaires)

Une fiche d'inscription sera transmise avant les vacances et devra être retournée en temps et en lieu et signée. Toute journée réservée sera due.

## ARTICLE 6 : SOINS MEDICAUX

**Pour une maladie d'apparence bénigne** pendant le temps d'accueil, il est fait appel aux parents pour qu'ils prennent en charge leur enfant.

**Pour une maladie d'apparence grave**, c'est la sécurité de l'enfant qui prime. Il sera fait appel aux services d'urgence, qui prendront les dispositions nécessaires. Les parents en seront aussitôt avertis.

**Pour un enfant souffrant non contagieux**, il peut, sur avis médical, être accepté à condition que son état ne nécessite pas de soins importants et soit compatible avec la vie en collectivité.

En tout état de cause, l'accueil reste subordonné à la décision des responsables.

De façon exceptionnelle, le responsable ou la personne relais peut donner les traitements médicaux prescrits par ordonnance (un double de l'ordonnance est exigé **avec la date de prescription** et le nom de l'enfant doit être inscrit sur le médicament).

En cas de problèmes spécifiques (suivi psychologique, traitement lourd, ...) il est impératif d'en référer au responsable avant inscription.

## ARTICLE 7 : SOINS – HYGIENE ALIMENTAIRE

Tous les produits spécifiques aux soins de l'enfant sont fournis par les parents.

Les repas sont fournis exclusivement par l'accueil de loisirs périscolaire y compris pendant les vacances d'été.

Les enfants soumis à un régime particulier (exemple : allergies alimentaires) seront vus au cas par cas.

Exceptionnellement, un pique nique peut être demandé pour les sorties.

## ARTICLE 8 : PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Les tarifs adoptés par le Conseil Communautaire (disponibles en dernière page) intègrent la réglementation exigée par les organismes financeurs, notamment la Caisse d'Allocations Familiales.

Les factures sont adressées aux payeurs par mail une fois par mois, à terme échu. Elles seront ensuite disponibles sur l'espace famille iNoé.

Le règlement devra intervenir sous un délai de 10 jours à réception de celles-ci.

Le paiement s'effectue auprès du Service de gestion comptable de Troyes (143 Boulevard Brossolette 10000 Troyes, 03 25 73 87 71, [sgc.troyes@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.troyes@dgfip.finances.gouv.fr)).

### Modes de règlement :

#### - VIREMENT

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
3001	00844	C1000000000	19

-CHEQUE OU ESPECES directement auprès du Trésor public

- CHEZ LES BURALISTES agréés (Au Champenois Piney) : en numéraire ou carte bancaire (en utilisant le QR Code au bas à gauche de votre facture)

-TICKET CESU, E-CESU et DOMISERVE

-PRELEVEMENT : faire une demande de prélèvement SEPA auprès de la Communauté de communes

-CHEQUES ANCV

-CB : règlement sur le site internet [www.foretslacsterresenchampagne.fr](http://www.foretslacsterresenchampagne.fr) « paiement en ligne »

Une attestation fiscale vous sera adressée, **sur demande**, courant N+1, pour la garderie des enfants âgés de moins de 6 ans.

Pour les factures d'un montant inférieur à 15€, elles peuvent, dans certains cas, n'être envoyées aux parents qu'après cumuls d'autres factures pour atteindre ce montant. En fin d'année, s'il n'y a pas eu d'autres prestations, la facture inférieure à 15€ sera réclamée et réglée en espèces auprès de la CDC dans le cadre d'une régie de recette.

## ARTICLE 09 : RECOMMANDATIONS

Tout objet de valeur et/ou jugé dangereux est interdit (jeux vidéo, téléphone portable, ...).

En aucun cas, la Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne » ne sera tenue pour responsable en cas de perte, de casse ou de vol d'objet personnel.

## ARTICLE 10 : SECURITE

L'enfant ne peut être confié qu'aux parents, personnes titulaires de l'autorité parentale ou nommées dans les autorisations (voir feuille d'inscription). Une autre personne munie d'une autorisation parentale présentée préalablement, peut venir chercher l'enfant. En outre, une autorisation signée des parents ainsi qu'une pièce d'identité est exigée des personnes non connues du personnel d'encadrement.

## ARTICLE 11 : ASSURANCES

Les assurances contractées par la Communauté de Communes couvrent sa responsabilité et celle de son personnel, les accidents corporels et les risques locatifs.

Il est obligatoire pour les parents de contracter une assurance responsabilité civile individuelle pour couvrir les accidents dont leur enfant serait responsable.

## ARTICLE 12 : LITIGES

Les parents et l'ensemble du personnel s'engagent à respecter le présent règlement. En cas de difficultés, de litiges ou de manquement à l'une des dispositions, l'affaire sera réglée en première instance avec les responsables. En cas de désaccord persistant, les élus de la Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne » seront informés par le responsable de la structure et prendront la décision qui s'impose.

## ARTICLE 13 : EXCLUSIONS – SANCTIONS – NON PAIEMENT

### I/ EXCLUSIONS ET SANCTIONS

Il pourra être procédé à une exclusion « à caractère exceptionnel », sans préavis, en fonction de la gravité des faits **et du comportement des enfants**.

### II/ NON-PAIEMENT

En cas de non-paiement, le recouvrement de la dette est assuré par le Service de gestion comptable de Troyes.  
**Nous nous réservons cependant le droit de procéder à une exclusion en cas de situation d'impayés persistante.**

**Vous n'avez pas la possibilité de modifier le montant du règlement sous peine de vous voir attribuer des frais par le Trésor public. Un courrier ou mail en cas de contestation du montant de la facture est nécessaire pour toute régularisation.**

En cas de difficultés de paiement, et quel que soit le stade de la procédure, vous avez la possibilité de solliciter un délai de paiement auprès du Service de gestion comptable de Troyes (03 25 73 87 71 et/ou par mail : [sgc.troyes@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.troyes@dgfip.finances.gouv.fr)).

Le Président de la Commission  
« Enfance et Petite Enfance »

Christian DENORMANDIE

Le Président de la  
Communauté de Communes

Olivier JACQUINET

## Tarifs en vigueur

(inchangés depuis la délibération 70/2017 du 20/09/2017)

**Dépassement des horaires d'ouverture, rappel de l'article 4 :** une pénalité de retard de 5€ est appliquée pour le premier ¼ d'heure (tout ¼ d'heure entamé est dû). Au-delà, il vous sera facturé 50€ en sus.

Pour les familles ne résidant pas sur le territoire de la Communauté de Communes, un supplément de 15 % par enfant est appliqué, sauf pour les communes de Feuges et Vailly.

### Tarification périscolaire :

QUOTIENT FAMILIAL	De 0 à 800	De 801 à 1 500	Supérieur à 1 500
½ heure	0.69 €	0.70 €	0.71 €
Repas	4.70 €	4.90 €	5.10 €

Toute demi-heure de périscolaire entamée sera facturée.

### Tarification mercredis et journées vacances :

QUOTIENT FAMILIAL	De 0 à 300	De 301 à 500	De 501 à 700	De 701 à 900	De 901 à 1 100	De 1 101 à 1 500	Supérieur à 1 500
Journée	1.00 €	1.35 €	2.16 €	3.67 €	8.08 €	10.50 €	12.60 €
Demie journée avec repas	0.70 €	0.95 €	1.51 €	2.57 €	5.66 €	7.35 €	8.82 €
Demie journée sans repas	0.50 €	0.68 €	1.08 €	1.84 €	4.04 €	5.25 €	6.30 €

Le temps du repas est compris entre 12h00 et 13h30

Les sorties d'une journée pendant les vacances seront majorées des frais inhérents à cette sortie.

### Tarification PAI :

QUOTIENT FAMILIAL	De 0 à 800	De 801 à 1 500	Supérieur à 1 500
Repas	1.70 €	1.90 €	2.10 €

QUOTIENT FAMILIAL	De 0 à 300	De 301 à 500	De 501 à 700	De 701 à 900	De 901 à 1 100	De 1 101 à 1 500	Supérieur à 1 500
Journée	0.80 €	1.08 €	1.73 €	2.94 €	6.46 €	8.40 €	10.08 €
½ journée avec repas	0.56 €	0.76 €	1.21 €	2.06 €	4.52 €	5.88 €	7.06 €

### Tarification des camps :

- **Camps de deux jours et une nuit :** le tarif appliqué sera celui à la journée selon les 3 tranches ci-dessous avec en supplément les frais inhérents au séjour.

- **Camps de plus de trois jours :**

QUOTIENT FAMILIAL	De 0 à 800	De 801 à 1 500	Supérieur à 1 500
Tarif journée	10.00 €	10.50 €	11.50 €
Frais sortie	Variables		

Les Bons AVE (Aide vacances aux enfants, anciennement Bons CAF) pourront être déduits.

Les frais inhérents au séjour seront en supplément.

- *Quotient Familial = (Ressources annuelles/12)/nombre de parts.*

Afin de pouvoir déterminer le quotient familial et appliquer le bon tarif, une demande d'autorisation pour accéder à CDAP (Consultation de Dossier Allocataire par les Partenaires – Anciennement CAFPRO) vous est adressée (voir sur fiche d'inscription). A défaut, le tarif plafond sera appliqué.